



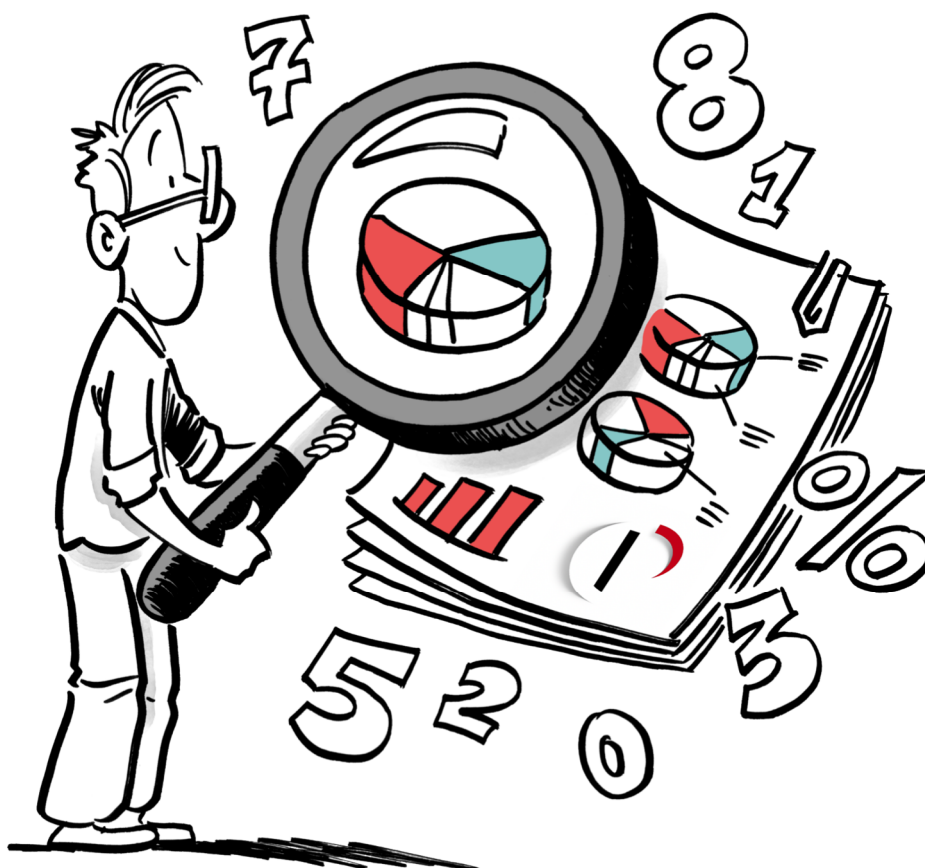
PK Biel CP Bienne

Pensionskasse der Stadt Biel

Caisse de pension de la Ville de Bienne

Rapport de gestion

2024



Rue Centrale 32a
2501 Bienne
032 326 11 81

info.pk-cp@biel-bienne.ch
www.pkbiel-cpbienne.ch

SOMMAIRE

RAPPORT 2024	3
BILAN	6
COMPTE D'EXPLOITATION	7

ANNEXES

1. Bases et organisation	9
2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes	12
3. Nature de l'application du but	14
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, constance	15
5. Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture	15
6. Explications relatives aux placements et au résultat net	19
7. Informations sur les rémunérations conformément à l'art. 84a CC	27
8. Explications relatives à d'autres postes du bilan / compte d'exploitation	28
9. Demandes de l'autorité de surveillance	29
10. Autres informations relatives à la situation financière	29
11. Événements postérieurs à la date du bilan	29
12. Rapport de l'organe de révision	30

RAPPORT 2024

Comité administratif

Le Comité administratif a siégé à trois reprises en 2024. Les séances ont eu pour thèmes principaux les comptes annuels 2023, l'adaptation des statuts au 1^{er} janvier 2025 ainsi que la présentation des résultats d'une nouvelle étude ALM.

Suite aux départs en retraite de Beat Bommer et Markus Irniger, Yves Bossert (Ville de Bienne) et Thomas Zwygart (Spitex) ont rejoint le Comité administratif au 1^{er} janvier 2024. Simone Monnier (Ville de Bienne) a repris également à la même date, le siège laissé libre suite au départ de Ruth Perrachini-Liechti. Urs Egli a repris quant à lui le siège de Thomas Jörg Mössinger pour le Seelandheim dès le 1^{er} décembre 2024

Comité des finances

En 2024, le Comité des finances s'est réuni à onze reprises. Le comité des finances tire une nouvelle fois un bilan positif des rendements obtenus.

Yves Bossert (Ville de Bienne) a également rejoint le Comité au 1^{er} janvier 2024. Beat Bommer conserve la présidence en tant que membre externe.

Assemblée des délégués

L'assemblée annuelle des délégués a eu lieu le 17 juin 2024. Les thèmes principaux concernaient les résultats des comptes annuels 2023 ainsi que la situation financière actuelle de la CPBienne.

Montants limites / taux d'intérêt

Au 1^{er} janvier 2024, les montants limites LPP n'ont pas été adaptés. Le Conseil fédéral a fixé le taux d'intérêt minimal s'appliquant à l'épargne LPP à 1,25 %.

Le Comité administratif a décidé de fixer le taux d'intérêt de l'épargne de la caisse à 2,25 % pour l'année 2024. Les rentes en cours ne changent pas.

Durabilité

Au 31 décembre 2024, 57,6 % des placements de la CPBienne étaient compatibles avec une évaluation ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Globalement, 82,6 % d'entre eux (79,1 % en 2023) pouvaient être évalués de la manière suivante sur une échelle de 0 à 10 tenant compte de critères de durabilité. La note moyenne de la CPBienne est de 5,8 sur 10.

le plus durable	9 - 10	6 - 8	4 - 6	2 - 4	0 - 2	le moins durable	Pas d'évaluation ESG possible
	1.0%	25.0%	56.5%	0.0%	0.0%		17.5%
	7 millions	165 millions	373 millions	0 million	0 million		115 millions

Quant aux 42,40 % restants, une évaluation selon les critères ESG n'est pas possible. Cette part correspond aux liquidités, aux métaux précieux, à l'infrastructure et à l'immobilier.

Les principes fondamentaux de la durabilité comprennent le maintien d'une protection durable des ressources naturelles, le renforcement de la cohésion sociale et la sauvegarde des intérêts des générations futures.

Dans l'ensemble de ses activités, la CPBienne vise à conjuguer efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique.

Conformément aux récentes recommandations de reporting ESG de l'ASIP, la CBienne a également complété ses mesures de durabilités.

Obligations d'entreprises

Empreinte Carbone		
	en TCHF	Empreinte
Total	133.65	27
<i>En tonne de CO₂e par mUSD investi</i>		

Couverture de l'empreinte carbone

	en TCHF	en %
Empreinte:oui	109.00	81.56
Empreinte:non	24.65	18.44

Exposition aux combustibles fossiles

	en TCHF	en %
Combustibles fossiles:oui	109.00	81.56
Combustibles fossiles:non	24.65	18.44

Engagement vérifié en faveur du zéro net

	en TCHF	en %
Zéro net: non	133.65	100

Intensité carbone (WACI)		
	en TCHF	WACI-Corporate
Total	133.65	58
<i>WACI exprimé en tonnes de CO₂e par mUSD</i>		

Couverture intensité carbone (WACI)

	en TCHF	en %
WACI:oui	109.00	81.56
WACI:non	24.65	18.44

Exposition au charbon

	en TCHF	en %
Charbon: non	133.65	100

Actions

Empreinte Carbone		
	en TCHF	Empreinte
Total	466.26	40
<i>En tonne de CO₂e par mUSD investi</i>		

Couverture de l'empreinte carbone

	en TCHF	en %
Empreinte:oui	435.88	93.48
Empreinte:non	30.39	6.52

Exposition aux combustibles fossiles

	en TCHF	en %
Combustibles fossiles:oui	435.88	50.76
Combustibles fossiles:non	30.39	49.24

Engagement vérifié en faveur du zéro net

	en TCHF	en %
Zéro net: oui	28.14	6.04
Zéro net: non	438.12	93.96

Intensité carbone (WACI)		
	en TCHF	WACI-Corporate
Total	466.26	78
<i>WACI exprimé en tonnes de CO₂e par mUSD</i>		

Couverture intensité carbone (WACI)

	en TCHF	en %
WACI:oui	435.88	93.48
WACI:non	30.39	6.52

Exposition au charbon

	en TCHF	en %
Charbon: non	466.26	100

Placements en capital

Rapport de Beat Bommer, président du Comité des finances de la CPBienne

La caisse de pension de la ville de Bienne a de nouveau clôturé l'exercice 2024 avec un résultat réjouissant. Le comité des finances s'est réuni 11 fois en 2024 et a pris certaines décisions par voie de circulation.

La performance, la solvabilité et la liquidité des placements ont été surveillées avec soin. Les placements nécessitant une surveillance accrue sont inscrits sur une liste de surveillance. Le comité financier s'est concentré sur l'optimisation des risques et le maintien de liquidités à court et moyen terme. L'approche d'une stratégie d'investissement consciencieuse et basée sur les risques a été poursuivie de manière cohérente. Les principes d'une approche économique, sociale et durable sont pris en compte dans toutes les décisions. Le suivi dans ce domaine est assuré par l'adhésion à ETHOS et le rapport de durabilité du dépositaire global (UBS AG).

2024 a été une bonne année pour les investisseurs. Malgré de nombreuses incertitudes, les marchés financiers ont connu une évolution réjouissante. La croissance économique mondiale a été positive. La baisse des taux d'inflation a permis aux banques centrales d'abaisser leurs taux directeurs, ce qui a entraîné une hausse parfois assez importante des marchés boursiers. Les chances de voir cette tendance se poursuivre en 2025 sont réelles.

L'une des raisons de cette évolution positive est la dynamique économique aux États-Unis. Contrairement à de nombreuses craintes, une récession a pu être évitée et l'économie américaine s'est révélée être un pilier de la conjoncture mondiale. La faiblesse de la croissance en Chine a ainsi été partiellement compensée. Le fait que cette croissance soit principalement due aux dépenses publiques financées par l'endettement n'a pas eu d'incidence sur le résultat. La baisse des taux d'inflation a également eu un effet positif. Le taux d'inflation suisse a baissé en octobre 2024 pour atteindre 0,6 %, se situant ainsi dans la fourchette cible de la Banque nationale suisse (BNS). Les incertitudes liées aux crises géopolitiques et aux guerres en Ukraine et au Proche-Orient se sont néanmoins fait sentir sur les marchés financiers. Ainsi, outre les cours des actions, le prix de l'or a fortement augmenté et a atteint un nouveau sommet.

Situation sur le plan actuariel

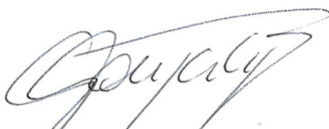
Le degré de couverture de la CPBienne est passé de 109,7 % (2023) à 117,3 % au 31 décembre 2024. La réserve de fluctuation de valeur est passée de CHF 95'134'008 à CHF 167'941'472.

Caisse de pension de la Ville de Bienne
Bienne, le 29 avril 2025

Pour le Comité administratif:



Emanuel Amrein
Président
dès le 1^{er} janvier 2025



Glenda Gonzalez Bassi
Vice-présidente
dès le 1^{er} janvier 2025

Pour la gérance:



Arnaud Cattin
Gérant

BILAN 2024

ACTIF		Annexe Chiffre	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
A	Placements	6.8	1'148'507'101	1'083'499'292
	Liquidités et marché monétaire		15'578'263	14'127'085
	Créances	7.1	1'666'112	1'037'441
	Placements chez l'employeur	6.10	132'130	404'211
	Obligations en francs suisses		62'133'547	61'098'814
	Obligations en devises étrangères		60'734'656	62'376'837
	Actions suisses		305'875'468	278'862'624
	Actions étrangères		130'824'537	140'002'305
	Placements alternatifs		100'396'549	99'438'294
	Immeubles en Suisse		370'285'295	352'830'603
	Immeubles à l'étranger		35'205'640	37'487'112
	Infrastructures		65'674'903	35'833'966
B	Compte de régularisation actif	7.1	447'372	26'667
TOTAL ACTIF			1'148'954'473	1'083'525'958
PASSIF		Annexe Chiffre	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
D	Engagements		10'682'012	8'385'658
	Prestations de libre passage et rentes	7.2	10'492'152	8'148'052
	Autres dettes	7.3	189'860	237'605
E	Compte de régularisation passif	7.4	1'047'566	482'317
F	Réserves de cotisations d'employeur	6.10	550'311	553'326
H	Capitaux de prévoyance et provisions techniques		968'733'112	978'970'650
	Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	440'154'063	444'000'208
	Capital de prévoyance rentiers	5.4	491'403'916	495'879'870
	Provisions techniques	5.5	37'175'133	39'090'573
I	Réserve de fluctuation de valeur	6.4	167'941'472	95'134'008
J	Capital de la fondation, fonds libres / Découvert		0	0
	Situation en début de période		0	0
	Excédent de produits (+) / Excédent de charges (-)		0	0
	Situation en fin de période		0	0
TOTAL PASSIF			1'148'954'473	1'083'525'958

Compte d'exploitation, partie 1

	Annexe Chiffre	2024 CHF	2023 CHF
K Cotisations et apports ordinaires et autres	5.2	40'674'865	39'405'136
Cotisations des employés		15'918'134	15'406'803
Cotisations des employeurs		21'661'599	20'870'687
Prélèvement de la réserve de cotisations des employeurs pour le financement de cotisations		-61'562	-19'021
Primes uniques et rachats		2'554'707	2'747'516
Apports dans la réserve de cotisations des employeurs		58'546	30'018
Subsides du fonds de garantie		331'791	25'903
Rentes-pont part employeur		211'650	343'229
L Prestations d'entrée	5.2	29'168'949	32'653'171
Apports de libre passage		28'070'991	31'244'059
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		1'097'958	1'409'112
K-L Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		69'843'814	72'058'307
M Prestations réglementaires	5.2 / 5.4	-44'469'112	-44'486'296
Rentes de vieillesse (inclus rentes-pont)		-30'186'202	-30'135'711
Rentes de survivants		-6'017'917	-6'099'118
Rentes d'invalidité		-1'789'206	-1'774'237
Rentes pour enfants		-218'454	-211'279
Prestations en capital à la retraite		-6'257'334	-6'265'951
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		0	0
O Prestations de sortie	5.2	-43'022'995	-37'032'232
Prestations de libre passage en cas de sortie		-40'478'554	-35'413'594
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-2'544'441	-1'618'638
M-O Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-87'492'108	-81'518'528
K-O TOTAL INTERMÉDIAIRE		-17'648'294	-9'460'221
P/Q Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		10'473'959	8'110'036
Dissolution/Constitution du capital de prév. assurés actifs	5.2	13'372'158	-3'096'413
Dissolution/Constitution du capital de prévoyance rentiers	5.4	4'520'296	8'883'897
Dissolution/Constitution de provisions techniques	5.5	1'915'440	6'583'909
Rémunération du capital épargne	5.2	-9'336'951	-4'250'359
Dissolution/Constitution de réserves de cotisations des employeurs	6.10	3'016	-10'997
S Charges d'assurance		-197'877	-177'452
Cotisations au fonds de garantie		-197'877	-177'452
P-S Activité d'assurance		10'276'082	7'932'584
K-S RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE		-7'372'212	-1'527'636

Compte d'exploitation, partie 2

		Annexe Chiffre	2024 CHF	2023 CHF
Report du compte d'exploitation, partie 1				-1'527'636
T	Résultat net des placements	6.8	80'012'574	37'755'166
	Résultat net Liquidités et marché monétaire		58'328	-36'927
	Résultat net Obligations suisses		2'466'400	3'270'357
	Résultat net Obligations en devises étrangères		2'529'642	1'404'798
	Résultat net Actions suisses		16'050'007	20'629'488
	Résultat net Actions étrangères		26'065'710	10'279'051
	Résultat net Placements alternatifs		8'169'315	-1'864'605
	Résultat net Immeubles en Suisse		24'091'537	9'743'041
	Résultat net Immeubles à l'étranger		-1'007'270	-3'862'025
	Résultat net Infrastructures		7'002'377	1'928'107
	Adaptation de la valeur des immeubles		2'760'000	2'937'443
	Charges d'intérêts		-76'121	-82'867
	Frais de gestion de la fortune		-8'097'350	-6'590'696
V	Autres produits		1'105'966	1'090'591
	Produits de prestations fournies		1'105'364	1'089'822
	Produits divers		603	770
X	Frais d'administration		-930'714	-941'771
	Administration générale	7.5	-856'783	-805'251
	Organe de révision / Experts en prévoyance professionnelle		-56'115	-105'583
	Autorité de surveillance		-17'816	-19'541
	Autres frais			-11'395
K-X	EXCÉDENT DE PRODUITS (+) / DE CHARGES (-) AVANT CONSTITUTION (-) / DISSOLUTION (+) DE LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR	6.4	72'807'464	36'376'350
Y	Constitution / Dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		-72'807'464	-36'376'350
Z	Excédent de produits (+) / Excédent de charges (-)		0	0

1. Bases et organisation

1.1. Forme juridique et but

La Caisse de pension de la Ville de Bienne (CPBienne) est une institution de droit public fondée le 1^{er} janvier 2000 et disposant de sa propre personnalité juridique.

La CPBienne a pour but de gérer la prévoyance professionnelle selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et selon ses propres statuts pour les employés de la Ville de Bienne ainsi que d'autres organisations et corporations de droit public ou de droit privé dans la mesure où leurs activités sont d'intérêt public.

1.2. Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne sous le numéro BE.0453. En vertu de l'art. 57 LPP, elle est affiliée au fonds de garantie LPP et verse des cotisations.

1.3. Indications sur les actes et règlements

Acte de fondation	13.09.1999
Statuts de l'institution de droit public CPBienne	01.01.2024
Règlement de placements	01.10.2021
Règlement sur les provisions et réserves	01.05.2022
Règlement pour liquidation partielle	04.12.2014
Règlement d'organisation	01.01.2023



1.4. Organe suprême, gérance et droit à la signature

Comité administratif

<i>Représentants des employeurs</i>	<i>Fonction</i>	<i>Représentation</i>	<i>Signature</i>
Erich Fehr	Président	Ville de Bienne	collective
Yves Bossert	Membre	Ville de Bienne	
Philipp Kämpfer	Membre	Organisations affiliées	
Christine Maier	Membre	Institutions proches de la Ville	
Urs Egli	Membre	Organisations affiliées	
Simone Monnier	Membre	Ville de Bienne	

<i>Représentants des employés</i>	<i>Fonction</i>	<i>Représentation</i>	<i>Signature</i>
Farah Fasiolo	Vice-Présidente	Ville de Bienne	
Emanuel Amrein	Membre	Ville de Bienne	
Matthjas Bieri	Membre	Organisations affiliées	
Thierry Burkhard	Membre	Ville de Bienne	
Thomas Zwygart	Membre	Organisations affiliées	
Claudio Marrari	Membre	Partenaire social de la Ville	

<i>Représentant des retraités</i>	<i>Fonction</i>	<i>Représentation</i>	<i>Signature</i>
Pierre Ogi	Voix consultative	Retraités	

Comité des finances

	<i>Fonction</i>	<i>Représentation</i>	<i>Signature</i>
Beat Bommer	Président	Conseil externe	collective
Yves Bossert	Membre	Membre Comité administratif	
Werner Bernhard	Membre	Conseil externe	collective
Peter O. Burkhard	Membre	Conseil externe	
Farah Fasiolo	Membre	Membre Comité administratif	
Arnaud Cattin	Membre	Gérant	

Gérance

	<i>Fonction</i>	<i>Signature</i>
Arnaud Cattin	Gérant	collective
Lotti Brun del Re	Assurés actifs	
Tatjana Medved	Assurés actifs	collective
Sabina Schultz	Comptabilité financière	
Rut Scirocco	Retraités / assurés actifs	

Signature collective à deux

1.5. Experts, organe de révision et autorité de surveillance

Gérance	Caisse de pension de la Ville de Bienne (CPBienne) Rue Centrale 32a 2501 Bienne
Expert agréé en matière de prévoyance professionnelle Partenaire contractuel	Pittet Associates SA, Neuengasse 43, 3001 Bern
Organe de révision	Revisia SA, Bienne
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions

1.6. Droit de signature

Droit de signature

La réglementation relative à la signature collective s'applique à la gérance.

1.7. Employeurs affiliés

Conformément à l'art. 1.2. des statuts, la CPBienne peut assurer le personnel d'autres corporations de droit public ou de droit privé pour la prévoyance professionnelle. Au 31 décembre 2024, les collaboratrices et collaborateurs des employeurs énumérés ci-après étaient assurés:

1	Ville de Bienne	39	Schlössli Biel-Bienne AG
2	École de musique de Bienne (*)	40	Filmpodium Biel-Bienne
3	Verein pro Robinsonspielplatz	41	Paroisse év.-réf., La Neuveville
4	Müve Biel-Seeland AG	42	PhotoforumPasquArt
5	Beratungsstelle (*)	43	Fondation Battenberg
6	Seelandheim AG	44	Musikschule Region Gürbental (*)
7	Hospice Le Pré-aux-Boeufs	45	Musikschule Reg. Lengnau-Büren
8	BFB Bildung Formation Biel/Bienne	46	Musikschule Moossee (*)
9	Psychologische Beratungsstelle (*)	47	Musikschule Bipperamt
10	Paroisse générale réformée Bienne	48	Musikschule Huttwil
11	Stiftung Foyer Schöni	49	Musikschule Region Jegenstorf
12	Ferienversorgung Madretsch (*)	50	Reg. Musikschule Lyss (*)
13	VESA (*)	51	Swiss Jazz School, Bern
14	Association du parc zoologique	52	Musikschule Region Wohlen
15	Fondation de logements pour pers. âgées	53	Musikschule Köniz
16	Fondation Centre ASI	54	Musikschule Worbental/Kiesent. (*)
17	Fond. Théâtre/Orchestre Bienne Soleure	55	Musikschule Zollikofen-Bremgarten
18	Fondation Bibliothèque de la Ville	56	Musikschule unt. Worbental (*)
19	Spitex Biel-Bienne Regio	57	Fond. La Grande Maison Corgémont
20	Fondation Charles Neuhaus	58	Association frac
21	Fondation Arboa	59	Musikschule Region Thun
22	Städtebundtheater Biel-SO (*)	60	La Glaneuse
23	Kulturtäter (*)	61	Croix-Rouge Suisse Bienne-Seeland (*)
24	Université populaire Région Bienne-Lyss	62	Fondation Battenberg (AK 15) (*)
25	Ass. Maison de vacances Alpenblick (*)	63	Multimondo
26	Établissement médico-social La Lisière	64	Baugenossenschaft EWO
27	Fondation Dammweg	65	Musikschule Seeland
28	STEP Région Bienne SA	66	Commune Evilard/Macolin
29	Centre d'art Bienne	67	Pflegewohnung Emmaus GmbH
30	Asile Bienne et région (*)	68	Seelandgas AG
31	CTS-Congrès	69	X-Project
32	Fond. Théâtre/Orchestre Bienne Soleure	70	SNLB Société de nav. du lac de Bienne
33	Caisse de pension de la Ville de Bienne	71	TBS Tourisme Bienne-Seeland
34	Zentralstelle für Laufbahnberatung (*)	72	Tourisme du lac de Bienne (*)
35	Transports publics biennois	73	La Clairière
36	Centre de formation prof. Bienne Ct.BE (*)	74	Nebia Bienne Spectaculaire
37	Forum du Bilinguisme	75	Jura & Trois-lacs
38	Mon Repos Exploitation SA	76	ESB Energie Service Biel/Bienne

(*) Bénéficiaires de rentes

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1. Personnes assurées actives

	État au 1.1.2024	Entrées 2024	Sorties 2024	Retraites 2024	État au 31.12.2024	Variation absolue
Employeur	3'726	847	-694	-109	3'770	44
Ville de Bienne	1'577	328	-282	-37	1'586	9
Verein pro Robinsonspielfplatz	3	0	-1	0	2	-1
Müve Biel-Seeland AG	33	3	-5	-2	29	-4
Seelandheim AG	319	113	-93	-9	330	11
Hospice Le Pré-aux-Boeufs	54	18	-11	-2	59	5
BFB Bildung Formation Bienne	14	0	0	-1	13	-1
Paroisse générale réformée Bienne	49	7	-6	-1	49	0
Fondation Foyer Schöni	38	17	-11	-2	42	4
Association du parc zoologique	2	1	-1	0	2	0
Fondation de logements pers. âgées	4	1	0	-1	4	0
Fondation Centre ASI	31	5	-5	-3	28	-3
Théâtre/Orchestre Bienne Soleure	44	5	-4	-4	41	-3
Fondation Bibliothèque de la Ville	27	4	-2	0	29	2
Spitex Biel-Bienne Regio	157	38	-36	-6	153	-4
Fondation Charles Neuhaus	17	5	-1	-1	20	3
Association Chinderhus	22	13	-9	0	26	4
Université pop. Région Bienne-Lyss	26	9	-8	0	27	1
EMS La Lisière	49	16	-9	-2	54	5
Fondation Dammw eg	71	20	-17	-1	73	2
STEP Région Bienne SA	6	1	0	0	7	1
Centre Pasqu'Art	14	3	-4	-1	12	-2
CTS	50	12	-12	-2	48	-2
Théâtre/Orchestre Bienne Soleure	91	28	-22	-1	96	5
CPBienne	5	0	0	0	5	0
Transports publics biennois	249	33	-28	-9	245	-4
Forum du Bilinguisme	4	1	0	0	5	1
Mon Repos Exploitation SA	161	42	-42	-3	158	-3
Schlössli Biel-Bienne SA	142	40	-35	-1	146	4
Filmpodium Biel-Bienne	2	0	0	0	2	0
Paroisse évangélique réformée	2	0	0	0	2	0
PhotoforumPasqu'Art	2	0	0	0	2	0
Fondation Battenberg	103	34	-19	-1	117	14
Musikschule Reg. Lengnau-Büren	34	5	-3	-2	34	0
Musikschule Bipperamt	17	3	-2	0	18	1
Musikschule Huttwil	1	0	0	0	1	0
Musikschule Jegenstorf	37	6	-2	-1	40	3
Swiss Jazz School, Bern	16	2	-3	0	15	-1
Musikschule Region Wohlen	45	4	-5	-2	42	-3
Musikschule Köniz	68	11	-5	-7	67	-1
Musikschule Zollikofen-Bremgarten	40	5	-4	0	41	1
Ass. La Grande Maison	8	1	0	-1	8	0
Association frac	12	2	-2	-1	11	-1
Musikschule Region Thun	70	9	-4	-4	71	1
Gemeinnützige Gesellschaft Biel	10	2	-1	-1	10	0

	État au 1.1.2024	Entrées 2024	Sorties 2024	Retraites 2024	État au 31.12.2024	Variation absolue
Employeur	349	62	-54	-10	347	-2
Multimondo	13	3	-3	0	13	0
Baugenossenschaft EWO	2	1	-1	0	2	0
Musikschule Seeland	34	3	-3	0	34	0
Commune Evillard/Macolin	31	1	-1	-3	28	-3
Pflegewohnung Emmaus GmbH	9	1	0	-1	9	0
Seelandgas AG	5	0	0	0	5	0
X-Project	3	0	0	0	3	0
SNLB	34	8	-6	0	36	2
Tourisme Bienne-Seeland	8	5	-2	-1	10	2
La Clairière	8	8	-7	0	9	1
Spectacles français	6	1	-2	0	5	-1
Jura & Trois-Lacs	10	0	0	0	10	0
ESB Energie Service Biel/Bienne	186	31	-29	-5	183	-3
Total	4'075	908	-748	-119	4'117	41

Assurés actifs - structure de l'effectif	Hommes 31.12.24	Femmes 31.12.24	Total 31.12.24	Total 31.12.23	Variation absolue
Actifs	1'590	2'527	4'117	4'076	41
Total	1'590	2'527	4'117	4'076	41



2.2. Bénéficiaires de rentes

	Hommes 01.01.25	Femmes 01.01.25	Total 01.01.25	Total 01.01.24	Variation absolue	Variation en %
Rentes	872	1'429	2'301	2'281	20	0.88
Rentiers retraités	771	1'029	1'800	1'757	43	2.45
Rentiers invalides	37	74	111	108	3	2.78
Rentiers conjoints/partenaires	40	295	335	356	-21	-5.90
Rentiers orphelins/enfants	24	31	55	60	-5	-8.33

3. Nature de l'application du but

3.1. Explications des plans de prévoyance

La CPBienne est une caisse dite «enveloppante» régie par le principe d'imputation. Elle compare ainsi ses prestations réglementaires avec les prestations minimales selon LPP et paie le montant le plus élevé. Le modèle de prévoyance «enveloppant» et ses concepts de base se conforment le plus étroitement possible au modèle LPP.

Le plan de la CPBienne est géré selon le régime de la primauté des cotisations. Le seuil d'entrée peut être fixé par l'employeur de manière à ce qu'il soit inférieur à celui prévu par la LPP.

Dans le plan en primauté des cotisations, le système des bonifications est échelonné selon les catégories d'âge. Les employeurs affiliés à ce plan peuvent choisir la répartition des cotisations entre l'employeur et les employés. L'employeur doit prendre au minimum 50 % de la cotisation totale à sa charge. Le mode de répartition des contributions est fixé dans le contrat d'affiliation. La rente d'invalidité s'élève à 60 % du salaire assuré, resp. 50 % pour les plans sans déduction de coordination, et la rente de conjoint à 70 % de la rente de vieillesse ou d'invalidité.

L'âge d'entrée est fixé à 18 ans pour l'assurance risques et 22 ans pour l'assurance retraite. Une retraite anticipée est possible dès l'âge de 60 ans. L'âge ordinaire de la retraite est fixé à 65 ans avec possibilité de report en cas de prolongation des rapports de travail.

La CPBienne ne fournit aucune prestation extra-réglementaire. Dans le cadre de ses statuts, elle octroie des rentes de vieillesse, des rentes d'invalidité et des rentes pour survivants (aux conjoints, aux époux divorcés, aux partenaires, aux orphelins et aux autres survivants).

3.2. Financement, méthode de financement

La CPBienne est une caisse autonome, ce qui signifie qu'elle couvre elle-même tous les risques actuariels.

L'assurance-épargne est financée individuellement, c'est-à-dire que les contributions d'épargne sont comptabilisées directement dans l'avoir de vieillesse des assurés concernés. L'assurance de risques est financée collectivement par une contribution prélevée en tant que taux uniforme indépendamment de l'âge de l'assuré. Ce taux uniforme est fixé conformément à des critères actuariels.

3.3. Indexation des rentes à l'évolution des prix

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur n'ayant pas été atteint au 31 décembre 2023, le Comité administratif a décidé de ne pas augmenter les rentes en cours durant l'année 2024.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, constance

4.1. Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation suivent les prescriptions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la LPP et répond aux prescriptions de Swiss GAAP RPC 26.

4.2. Principes comptables et d'évaluation

Ils répondent aux prescriptions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 et de la Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs actuelles ou réelles sont comptabilisées à la date du bilan.

Obligations/actions/placements alternatifs/infrastructures	Selon la valeur du cours à la date du bilan
Parts dans fondations de placement	Selon la valeur du cours à la date du bilan
Propres immeubles et biens-fonds	méthode DCF
Autres actifs/passifs	À la valeur nominale

5. Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

En tant qu'institution de prévoyance autonome, la CPBienne assume seule les risques vieillesse, décès et invalidité. La Caisse de pension de la Ville de Bienne est une institution de droit public. Si la Caisse de pension de la Ville de Bienne supporte des risques techniques, elle doit avoir des provisions en conséquence (p. ex. provisions pour longévité, provisions pour variations de risques techniques). Le montant de ces provisions est déterminé annuellement par l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle.



5.2. Évolution et rémunération du capital de couverture et du capital-épargne des personnes assurées actives

	31.12.2024	31.12.2023
Primauté des cotisations		
État du capital de prévoyance au 1.1.	444'000'208	436'564'674
Cotisations d'épargne des employés	14'396'095	13'941'003
Cotisations d'épargne des employeur	19'519'157	18'811'232
Primes uniques et rachats	2'554'707	2'747'516
Apports de libre passage à l'entrée	27'674'590	30'391'709
Prestations d'entrée après changement d'employeur	1'947'204	4'910'972
Remboursement de versements EPL/divorce	1'097'958	1'409'112
Prestations de libre passage en cas de sortie	-40'472'204	-35'398'199
Prestations de sortie après changement d'employeur	-1'947'204	-4'910'972
Versements anticipés propriété du logement /divorce	-2'544'441	-1'618'638
Prestations en capital à la retraite	-6'257'334	-6'265'951
Dissolution retraite/décès/AI	-29'122'761	-20'869'487
Constitution capital de prévoyance assurés actifs	-28'865	36'878
Rémunération du capital de prévoyance	9'336'951	4'250'359
État du capital de prévoyance au 31.12.	440'154'063	444'000'207
Taux d'intérêt ordinaire capital prévoyance, assurés actifs	2.25%	1.00%

5.3. Somme de l'avoir de vieillesse selon LPP

	31.12.2024	31.12.2023
Avoirs de vieillesse selon LPP (compte témoin)	235'620'840	235'369'287
Taux d'intérêt minimal LPP (fixé par le Conseil fédéral)	1.25%	1.00%

5.4. Évolution du capital de couverture des bénéficiaires de rentes

	31.12.2024	31.12.2023
État du capital de couverture au 1.1.	495'879'870	504'770'604
Rentes de vieillesse	-30'269'313	-29'866'657
Rentes-pont	-364'235	-618'403
Rentes-pont part employeur	211'650	343'229
Rentes d'invalidité	-1'789'206	-1'774'237
Rentes de survivants	-6'041'936	-6'125'063
Rentes pour enfants	-194'435	-185'334
Passage d'assurés actifs à bénéficiaires de rentes	35'562'104	26'590'546
Report du fonds pour risques	-3'671'322	3'537'852
Reprise de rentes de vieillesse et rentes d'invalidité	301'945	111'538
Constitution / Dissolution selon bilan technique	1'778'793	-904'203
État du capital de couverture au 31.12.	491'403'916	495'879'870
Taux d'intérêt ord. capital de couverture benef. de rentes	1.75%	1.75%

5.5. Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Récapitulation des provisions techniques	31.12.2024	31.12.2023
Provision pour renforcement des bases techniques	9'525'000	7'223'553
Provision pour adaptation du taux de conversion	14'629'000	19'210'887
Provision pour adaptation des rentes	261'133	261'133
Provision pour fluctuations sur risques	12'760'000	12'395'000
Total des provisions techniques	37'175'133	39'090'573

Si la Caisse de pension de la Ville de Bienne supporte des risques techniques, elle doit avoir des provisions en conséquence (p. ex. provisions pour longévité, provisions pour variations de risques techniques). Le montant de ces provisions est déterminé annuellement par l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle. Il convient de tenir compte du principe de la constance. Les provisions sont régies par le Règlement sur les provisions et réserves.

Provision pour renforcement des bases techniques

La provision technique concernant la longévité des assurés est suffisamment alimentée. La provision pour renforcement des bases techniques correspond à 0,5 % de la valeur actuelle des prestations acquises pour les assurés actifs et du capital de couverture des rentiers, multiplié par la différence entre l'année de calcul et l'année de publication des bases techniques utilisées par la caisse de pension.

Provision pour adaptation du taux de conversion

La provision pour l'adaptation du taux de conversion est calculée pour tous les assurés actifs dès l'âge de 60 ans. Elle correspond à la différence (escomptée au taux d'intérêt technique) entre l'avoir de vieillesse projeté à l'âge ordinaire de la retraite et le capital de couverture nécessaire au versement des rentes à la même date, ce capital étant calculé de manière actuarielle. Cette provision pour le taux de conversion est calculée chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle.

Provision pour adaptation des rentes

Si le Comité administratif décide d'adapter les rentes en cours au renchérissement, ou d'accorder un versement unique aux bénéficiaires de rentes, il convient de constituer une provision correspondante. Le montant de cette provision doit correspondre au capital de couverture nécessaire pour le financement de l'adaptation au renchérissement décidée, resp. du versement unique. Ce fonds n'est pour l'instant plus alimenté.

Provision pour fluctuations sur risques

Les risques décès et invalidité font généralement l'objet de fluctuations à court terme. Une accumulation imprévue de sinistres peut mettre en péril les finances de l'institution de prévoyance. Afin de pouvoir faire face à de telles fluctuations des assurés actifs, une provision correspondante, sous forme d'un fonds pour fluctuations sur risques, est constituée. Cette provision est calculée chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle selon la méthode collective.

5.6. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les bases statutaires ainsi que les calculs relatifs au bilan technique se fondent, depuis le 31 décembre 2021, sur les bases techniques, tables périodiques - LPP2020. À cet égard, il s'agit de bases qui sont considérées comme parfaitement appropriées aux calculs actuariels des institutions de prévoyance autonomes et, partant, qui sont également fréquemment appliquées dans ce domaine.

Les taux de probabilité relatifs au mariage, à l'âge des conjoints, au nombre et à l'âge des enfants sont pris en compte selon la méthode collective. Au lieu d'enregistrer de manière détaillée la situation de famille individuelle pour chaque assuré, on calcule en recourant aux valeurs empiriques des bases techniques LPP2020. Le taux d'intérêt technique est un paramètre crucial qui permet d'établir le constat sur les engagements actuariels qu'il y a lieu de choisir en relation avec les hypothèses sur l'évolution des revenus des capitaux à long terme. Les taux de conversion des rentes se calculent selon les principes actuariels. Ce faisant, on applique au 31 décembre 2024 les bases actuarielles LPP2020 avec un taux d'intérêt technique de 1,75 %.

5.7. Résultats de la dernière expertise actuarielle

Les calculs techniques actuariels sont effectués chaque année. L'expert les a effectués au 31 décembre 2023. Il avait basé son expertise actuarielle réalisée le 31 décembre 2023 sur la LPP2020 et les TP2020 avec un taux d'intérêt technique de 1,75 %.

Sur la base de son évaluation de la situation financière de la caisse de pension au 31 décembre 2023, l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle est en mesure de confirmer qu'à cette date,

- la caisse est à même de remplir ses obligations, conformément à l'art. 52e, al. 1, let. a, LPP;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales en vigueur (art. 52e, al. 1, let. b, LPP);
- les principes démographiques utilisés sont adéquats;
- les mesures déployées pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes;
- la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est appropriée;
- le taux d'intérêt technique est adéquat.

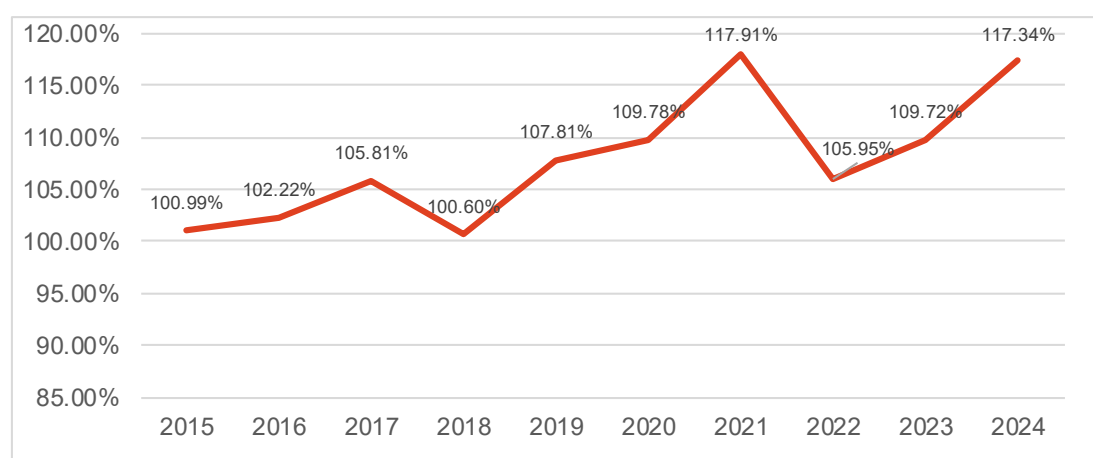
5.8. Modification des bases et hypothèses techniques

Au cours de l'année sous revue, les bases de la LPP2020 ont été appliquées avec un taux d'intérêt technique de 1,75 % (année précédente 1,75 %).

5.9. Degré de couverture selon art. 44 OPP 2

	31.12.2024	31.12.2023
Actifs (somme du bilan)	1'148'954'473	1'083'525'958
Engagements	-11'509'079	-8'385'658
Compte de régularisation passif	-220'499	-482'317
Réserve de cotisations des employeurs	-550'311	-553'326
Fortune de prévoyance nette (Fp)	1'136'674'584	1'074'104'657
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)	968'733'112	978'970'650
Degré de couverture (Fp en % des Cp)	117.34%	109.72%

Ci-après l'évolution du degré de couverture de la CPBienne durant les dix dernières années:



6. Explications relatives aux placements et au résultat net

6.1. Organisation de l'activité de placement, conseillers et gestionnaires en placement, règlement de placements

En sa qualité d'organe suprême, le Comité administratif assume la responsabilité du placement de la fortune. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune ainsi que les principes, les directives, les devoirs et les compétences dans le règlement de placements du 1^{er} octobre 2021. Le Comité des finances est une commission instituée par le Comité administratif. Il est composé d'au moins deux membres du Comité administratif, du gérant ou de la gérante de la CPBienne, et éventuellement d'autres personnes possédant les compétences professionnelles nécessaires. Les membres sont nommés par le Comité administratif. Le Comité des finances est responsable du respect des directives de placements fixées par le Comité administratif.

Les placements financiers sont déposés auprès des institutions suivantes:

Dépositaire	UBS Switzerland AG, Zurich
Global Custodian	UBS Switzerland AG (soumis à la surveillance de la FINMA) Compte-rendu au Comité des finances et au Comité administratif
Comptes bancaires	Banque cantonale bernoise, Berne Banque Raiffeisen Seeland, Bienne PostFinance S.A., Berne
Gestionnaires de fortune	Gérance part le Comité des finances de la CPBienne à travers différents placements collectifs, fonds de placements et de ses propres immeubles, Bienne MIC Invest AG, Pfäffikon

MIC Invest AG

La société MIC Invest AG est membre de l'Association Suisse des Gérants de Fortune (ASG) et détient une autorisation définitive de la CHS PP (Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle) pour exercer la gestion de fortune dans le domaine de la prévoyance professionnelle.

La CPBienne a exercé son droit de vote aux assemblées générales des sociétés suisses dans lesquelles elle détient directement des actions (mandat MIC Invest AG, dépôt UBS).

6.2. Respect des dispositions en matière de loyauté / rétrocessions

Les dispositions sur la loyauté exigée lors de la première révision de la LPP pour les personnes chargées de gérer le placement de la fortune d'une institution de prévoyance sont respectées à la CPBienne. Les personnes concernées ont remis les déclarations correspondantes pour l'exercice 2024.

Exercice des droits d'actionnaire

La fondation a exercé son droit de vote conformément à la législation et au règlement de placements. L'exercice des droits d'actionnaire est géré par la Fondation Ethos. Un rapport détaillé est disponible auprès de la gérance de la CPBienne.

6.3. Utilisation des extensions avec preuve concluante du respect de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50, al. 4, OPP 2)

Les directives de placements amènent à ce que les limites de placements suivantes selon OPP 2 doivent être étendues:

Total des devises étrangères (art. 55 OPP 2)

Taux maximal de 30 %

Selon stratégie de placement: 50 %

Total des immeubles (art. 55 OPP 2)

Taux maximal de 30 %

Selon stratégie de placement: 38 %

Dans la mesure de sa capacité de risque (et particulièrement tenant compte de la structure des engagements), la CPBienne poursuit une stratégie de placement qui permet d'optimiser le potentiel de rendement des différents marchés de placements. Le Comité administratif désire ainsi profiter des possibilités que peuvent offrir les marchés de placements, afin d'obtenir, par une diversification ciblée entre les divers segments de placements, une relation rendement/risque optimale.

Par l'intermédiaire d'une multiple diversification internationale d'obligations, d'actions, de placements immobiliers et de placements alternatifs, le Comité administratif désire atteindre une amélioration supplémentaire de la situation rendement/risque. Les limites maximales prévoient la possibilité que les placements en devises étrangères puissent atteindre jusqu'à 50 % de la fortune. De fait, l'engagement maximal réel en devises étrangères est généralement inférieur à 30 %.

En outre, et dans le but de limiter les fortes variations de rendement, le Comité administratif autorise que des placements immobiliers soient effectués, en Suisse et à l'étranger, au-delà de la limite de 30 % fixée par l'OPP 2, mais au plus jusqu'à 38 % de la fortune.

6.4. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La constitution de réserves de fluctuation de valeur doit assurer que

- les baisses de cours sur les placements volatils tels qu'actions, obligations en devises étrangères ou francs suisses, valeurs immobilières directes ou indirectes, puissent être absorbées au plan comptable;
- les intérêts des employés et employeurs restant en cas de liquidation partielle (p. ex. lors d'une sortie d'une institution affiliée) soient protégés;
- les corrections de valeur et constitutions de réserves nécessaires soient opérées de manière à ce que la capacité de risque selon la politique de placements corresponde à la stratégie de placements à long terme choisie.

Réserve de fluctuation de valeur visée (méthode dite économique-financière)

La stratégie de placements vise une réserve de fluctuation de valeur de l'ordre de 20 % des engagements actuariels. Lorsque ce niveau est atteint, la rémunération des engagements peut être effectuée avec un taux d'intérêt de 2.0 % par année avec une probabilité de 97,5 % (niveau de sécurité). Il demeure donc un risque résiduel de 2,5 % de probabilité que cette réserve de fluctuation de valeur ne soit pas suffisante.

	31.12.2024	31.12.2023
BT (capital de prévoyance/provisions techniques)	968'733'112	978'970'650
Total de la valeur servant au calcul (engagements)	968'733'112	978'970'650
Réserve de fluctuation de valeur selon bilan	167'941'472	95'134'008
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	193'746'622	195'794'130
Insuffisance de réserve	-25'805'150	-100'660'122
État de la réserve de fluctuation de valeur au 01.01.	95'134'008	58'757'658
Constitution (+) / Dissolution (-)	72'807'464	36'376'350
État de la réserve de fluctuation de valeur au 31.12.	167'941'472	95'134'008



6.5. Présentation des placements par catégorie et politique de placement

en TCHF	31. Déc. 2024		31. Déc. 2023		Stratégie 2024	Limites Min. Max.		OPP2 Max.
Liquidités et marché monétaire	15'578	1.4%	14'127	1.3%	3%	0%	10%	100%
Liquidités opérationnelles	8'119	0.7%	8'587	0.8%				
Liquidités stratégiques en CHF	6'826	0.6%	4'453	0.4%				
Liquidités stratégiques dev.étrangère	633	0.1%	1'087	0.1%				
Obligations	122'869	10.7%	123'476	11.4%	14%	10%	38%	100%
Hypothèques en CHF (indirectes)	0	0.0%	0	0.0%	0%	0%	5%	
Obligations en CHF	62'134	5.4%	61'099	5.6%	7%	5%	18%	
Obligations en devises étrangères	60'735	5.3%	62'377	5.8%	7%	5%	15%	
Actions	436'700	38.0%	418'865	38.7%	37%	20%	50%	50%
Actions suisses	305'875	26.6%	278'863	25.7%	23%	15%	35%	
Actions étrangères	130'825	11.4%	140'002	12.9%	14%	5%	15%	
Placements alternatifs	100'397	8.7%	99'438	9.2%	10%	2%	15%	
Immeubles	405'491	35.3%	390'318	36.0%	31%	15%	38%	30%
Immeubles en Suisse	370'285	32.2%	352'831	32.6%	27%	15%	38%	
Immeubles à l'étranger	35'206	3.1%	37'487	3.5%	4%	0%	10%	
Infrastructures	65'675	5.7%	35'834	3.3%	5%	0%	10%	10%
Placements chez l'employeur	136	0.0%	404	0.0%				5%
Placements chez l'employeur	136	0.0%	404	0.0%				
Actifs transitoires / Créances	2'108	0.2%	1'064	0.1%				
Actifs transitoires / Créances	2'108	0.2%	1'064	0.1%				
Total actif	1'148'954	100.0%	1'083'526	100.0%	100%			
Total des devises étrangères	250'738	21.82%	242'681	22.40%	35%	12%	50%	30%
dont couvertes contre le risque	39'948	3.48%	46'813	4.32%				
Devises étrangères sans couverture	210'790	18.35%	195'868	18.08%				
Couverture de changes		0.00%	0	0.00%				
Devises étrangères non couvertes	210'790	18.35%	195'868	18.08%				

Les limites d'investissement ont été respectées.

6.6. Instruments financiers dérivés en cours (ouverts) / engagements de capital ouverts

Opérations de change à terme

Au 31.12.2024, il n'y avait aucune opération à terme sur devises en suspens pour couvrir le risque de change par rapport au franc suisse.

Options / Contrats à terme

Options Put SMI

1000 contrats, volume de contrat 10

Échéance 21.03.2025, Valeur du marché au 31.12

31.12.2024

CHF

1'820'000

31.12.2023

CHF

-

Les dérivés diminuant les engagements ont été couverts à tout moment par les investissements sous-jacents correspondants, tandis que les dérivés augmentant les engagements ont été couverts par les investissements existants ou les liquidités.

Engagements de capitaux ouverts (p. ex. placements en private equity)

Définition	Catégorie	Total engagement	Ouvert au 31.12.2024
Swisscanto PE CH Growth	Alternatif	CHF 10 Mio.	CHF 1.66 Mio.
Reichmuth Infrastruktur II KmGK	Infrastructure	CHF 11 Mio.	CHF 0.33 Mio.
Partners Group Direct Infr. 2020	Infrastructure	EUR 10 Mio.	EUR 3.25 Mio.

Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont respectées.

6.7. Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Sur le principe, il n'y a pas eu de prêt temporaire de positions-titres (securities lending).

6.8. Explications du résultat net des placements et des frais de gestion de la fortune

	2024	2023
Résultat net Liquidités et marché monétaire	58'328	-36'927
Revenus d'intérêts Argent au jour le jour / Marché monétaire	-1'576	-1'895
Résultat en devises	59'546	-34'266
Intérêt créditeur négatif	358	-767
Résultat net Obligations en francs suisses	2'466'400	3'270'357
Produits Obligations en francs suisses	486'431	0
Gain de cours Obligations en francs suisses	1'979'969	3'270'357
Résultat net Obligations en devises étrangères	2'529'642	1'404'798
Produits Obligations en devises étrangères	1'147'222	1'048'465
Gain de cours Obligations en devises étrangères	1'382'420	356'334
Résultat net Actions suisses	16'050'007	20'629'488
Produits Actions suisses	5'157'619	4'655'582
Gain de cours Actions suisses	10'892'388	15'973'906
Résultat net Actions étrangères	26'065'710	10'279'051
Produits Actions étrangères	1'275'293	1'524'416
Gains de cours Actions étrangères	24'790'417	8'754'635
Résultat net Placements alternatifs	8'169'315	-1'864'605
Produits Placements alternatifs	3'902'963	2'291'715
Gains de cours Placements alternatifs	4'266'352	-4'156'320
Résultat net Immeubles en Suisse	24'091'536	9'743'041
Produits Immeubles directs en Suisse	1'530'649	1'508'970
Revenus Parts d'immeubles en Suisse	7'734'452	6'211'177
Gain de cours Immeubles/parts d'imm. en Suisse	14'826'435	2'022'894
Résultat net Immeubles à l'étranger	-1'007'269	-3'862'025
Produits Parts d'immeubles à l'étranger	1'274'202	1'367'849
Gains de cours Parts d'immeubles à l'étranger	-2'281'471	-5'229'874
Résultat net Infrastructures	7'002'376	1'928'107
Produits Parts infrastructures	2'875'441	1'277'181
Gains de cours Parts infrastructures	4'126'935	650'926
Adaptation de la valeur des immeubles	2'760'000	2'937'443
Charges d'intérêts sur prestations de libre passage	-76'121	-82'867
Frais de gestion de la fortune	-8'097'350	-6'590'696
Résultat net des placements	80'012'573	37'755'166
Taux de transparence et aperçu des frais de gestion de la fortune	2024	2023
Placements transparents/Taux de transparence des frais	1'067'174'921	100.0% 1'083'499'292 99.3%
* Placements non transparents/Taux de transparence des frais	0	0.0% 0 0.7%
Total des placements transparents au 31.12.	1'067'174'921	100.0% 1'083'499'292 99.3%
Frais de gestion de la fortune / en % des placements transparents en termes de frais	8'097'350	0.76% 6'590'696 0.61%
Coûts directs comptabilisés honoraires gestion, hors conseil	633'984	423'664
Courtages, coûts de dépôt et de transaction	41'356	-16'830
Coûts directs comptabilisés pour la gestion imm. (incl. rétrocession)	153'857	153'057
Impôt sur les gains immobiliers	0	0
Charges directes de gestion de fortune	829'197	0.08% 559'891 0.05%
Frais de gestion de fortune des placements collectifs (TER)	7'268'153	0.68% 6'030'806 0.56%
Placements non transparent de l'exercice	0	0
(selon art. 48a, al. 3, OPP 2)		

La CP Bienne a reçu la confirmation écrite de ses partenaires commerciaux que ceux-ci n'ont pas reçu de rétrocessions (kick-backs, provisions, etc.) et, le cas échéant, n'en ont pas versées à la CPBienne.

6.9. Performance des placements

	31.12.2024	31.12.2023
Somme des actifs au 1.1.	1'083'525'958	1'054'748'046
Somme des actifs au 31.12.	1'148'954'473	1'083'525'958
État moyen (non pondéré)	1'116'240'215	1'069'137'002
Résultat net des placements	80'012'574	37'755'166
Performance de la fortune globale (non pondérée)	7.17%	3.53%
Performance de la CPBienne (reporting)	7.37%	4.15%
Référence	7.70%	4.23%
Écart	-0.33%	-0.08%
Valeur de rendement des immeubles locatifs/commerciaux	31.12.2024	31.12.2023
Immeuble locatif rue du Faucon 35	29'360'000	26'600'000
Immeuble locatif Fuchsenried 17-25a	17'800'000	17'800'000
Immeuble locatif chemin des Grillons 23	4'217'000	4'217'000
Immeuble locatif rue Arrière 25 a, b	5'184'000	5'184'000
Immeuble commercial rue Neuve 28	4'545'000	4'545'000
Immeuble commercial rue du Rüschi 14	9'015'000	9'015'000
Droit de superficie EWO	1'293'000	1'293'000
Immeubles locatifs / commerciaux directs	71'414'000	68'654'000
Revenus locatifs	3'042'644	2'878'908
Charges immobilières	-1'511'995	-1'369'938
Total intermédiaire	1'530'649	1'508'970
Impôt sur les gains immobiliers		0
Évaluation des immeubles	2'760'000	2'937'443
Produit net		
Immeubles locatifs / commerciaux directs	4'290'649	4'446'413
Performance avant adaptation de la valeur	2.14%	2.20%
Performance avec adaptation de la valeur	6.01%	6.48%



6.10. Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations des employeurs

Compte courant / créances chez l'employeur	31.12.2024	31.12.2023
Cotisations des employés/employeurs dues	132'130	104'211
Créances Ville de Bienne - Assainissement rue du Rüschli 14	0	300'000
État au 31.12.	132'130	404'211

Les cotisations 2023 dues ont été réglées en janvier 2024.

Évolution des réserves de cotisations des employeurs	31.12.2024	31.12.2023
État au 1.1.	553'326	542'329
Prélèvement sur les réserves	-61'562	-19'021
Attributions aux réserves	58'546	30'018
État au 31.12.	550'311	553'326
Intérêts	0.00%	0.00%

Selon décision du Comité administratif, aucun intérêt n'a été attribué sur les réserves de cotisations des employeurs en 2024.

7. Informations sur les rémunérations conformément à l'art. 84a CC

7.1. Comité administratif

	31.12.2024	31.12.2023
Indemnités de présence	11'000	18'000
Frais de repas et autres	2'700	1'730
Total comité administratif	13'700	19'730

7.2. Comité des finances

	31.12.2024	31.12.2023
Indemnités de présence	22'000	17'500
Travaux facturés à l'heure	2'270	5'880
Frais de voyage	4'729	5'220
Frais de repas et autres	1'070	800
Total comité des finances	30'069	29'400

7.3. Gérance

	31.12.2024	31.12.2023
Salaires bruts	461'784	442'089
Frais de voyage	977	578
Frais de repas et autres	2'598	2'900
Total gérance	465'359	445'567

7.4. Assemblée des délégués

	31.12.2024	31.12.2023
Indemnité de présence	2'250	1'600
Frais de repas et autres	2'595	2'524
Total assemblée des délégués	4'845	4'124

8. Explications relatives à d'autres postes du bilan / compte d'exploitation

8.1. Compte de régularisation actif / créances

	31.12.2024	31.12.2023
Créance débiteur Intendance des impôts	1'016'131	835'817
Actif transitoire / débiteur / gérance	1'097'353	228'291
Total Compte de régularisation actif / Créances	2'113'484	1'064'108

8.2. Prestations de libre passage et rentes

	31.12.2024	31.12.2023
Avoirs personnes sorties et rentiers / PLP en suspens	10'492'152	8'148'052
Total Prestations de libre passage et rentes	10'492'152	8'148'052

8.3. Autres dettes

	31.12.2024	31.12.2023
Factures	169'773	86'056
CC Fonds de garantie LPP	20'087	151'549
Total Autres dettes	189'860	237'605

8.4. Compte de régularisation passif

	31.12.2024	31.12.2023
Passif transitoire (titres)	220'499	16'374
Solde comptes loyers	827'067	465'943
Total Compte de régularisation passif	1'047'566	482'317

8.5. Compte d'exploitation – administration générale

	31.12.2024	31.12.2023
Frais de personnel, formation, séminaire	565'252	543'218
Organes	53'256	57'712
Charges administratives	98'086	90'643
Informatique, amortissements inclus	87'152	85'692
Droit de vote et Engagement Pool	24'425	22'106
Autres honoraires	28'612	5'880
Total Compte d'exploitation - administration générale	856'783	805'251

9. Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune.

10. Autres informations relatives à la situation financière

10.1. Mise en gage d'actifs

Si la Caisse de pension de la Ville de Bienne n'honore pas ses engagements découlant d'opérations commerciales à l'égard d'UBS, cette dernière obtient un droit de gage sur toutes les valeurs patrimoniales déposées actuellement ou à l'avenir chez UBS ou chez des tiers en son nom.

11. Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun.



12. Rapport de l'organe de révision

revisia

Rapport de l'organe de révision au comité administratif de la Caisse de pension de la Ville de Bienne, Bienne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de pension de la Ville de Bienne, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints (pages 6 – 29) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Autre point

Les comptes annuels de l'institution de prévoyance pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé le 07 mai 2024 une opinion non modifiée sur ces comptes annuels.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au comité administratif. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant. Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations. Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives. Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

REVISIA AG/SA Treuhandgesellschaft/Société fiduciaire

www.revisia.ch

info@revisia.ch

Biel/Bienne
P.-E. Brandtstrasse 4
2502 Biel/Bienne
Tel. 032 344 85 20

Aarberg
Murtenstrasse 4
3270 Aarberg
Tel. 032 392 47 27

Murten/Morat
Alte Freiburgstrasse 21
3280 Murten/Morat
Tel. 026 672 96 09

Mitglied:
TREUHAND | SUISSE
EXPERTsuisse

Responsabilités du comité administratif relatives aux comptes annuels

Le comité administratif est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le comité administratif désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le comité administratif répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Bienne, le 9 avril 2025

REVISIA SA



QES Qualifizierte elektronische Signatur - Schweizer Recht
Signiert auf Skribble.com

Christoph Schütz
Expert-comptable diplômé
Expert-reviseur agréé ASR
(Réviseur responsable)



QES Qualifizierte elektronische Signatur - Schweizer Recht
Signiert auf Skribble.com

p.p. Jonas Nowka
Expert-comptable diplômé
Expert-reviseur agréé ASR